

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 décembre 2024.

N° 63 / 2024

Autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'électricité 2025

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 20 décembre 2024

Date de convocation : 13 novembre 2024

Lieu de la séance : Fare Artisanat (Actuel mairie)

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°38-2024 du 14 juin 2024 approuvant la modification n°01-2024 du budget annexe de l'électricité de l'exercice 2024 ;

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2024 minorées du chapitre 16, **des opérations d'ordre (chapitre 040 et 041)** et des restes à réaliser,

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Jusqu'à l'adoption du budget communal exercice 2025 le maire est autorisé à engager liquider, et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Chapitre	Désignation	Budget 2024	Autorisation dépenses avant BP 2025
00- 020	Dépenses imprévues	1 054 000	
20	Immobilisations incorporelles	2 500 000	
	2031	2 500 000	
21	Immobilisations corporelles	8 000 000	2 046 747
	2158	7 000 000	2 046 747
	2188	1 000 000	
OP 2401	Opération 2401 - 10 lampadaires hrhrt	1 730 000	1 730 000
	2401-2158	1 730 000	1 730 000
O40	O40	0	
	Reste à réaliser dépenses 2023	0	
TOTAL (total budget 2024 – chap 020 – chap 040 – chap 16 -RAR dépenses 2023)		15 106 990	
Montant restant à répartir en 2025		3 776 747	3 776 747

ARTICLE 2 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'exercice 2025 lors de son adoption.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

RF MAIRIE COMMUNALE DE PÔLE-À-PÔLE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2024 987-200013456-20241220-DEL_063_2024-DE
--

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

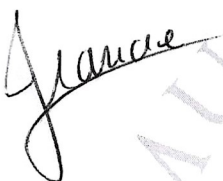
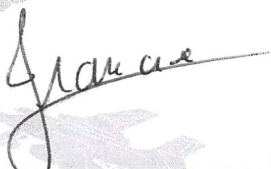
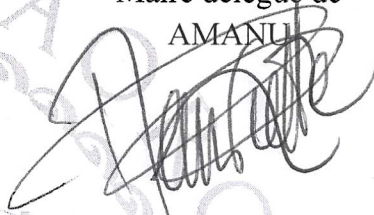
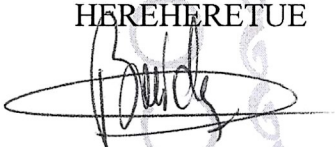
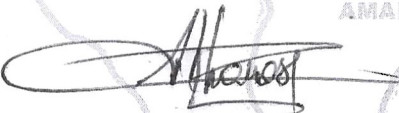
Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :



RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_063_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'électricité 2025

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2024 987-200013456-20241220-DEL_063_2024-DE